

Bulletin n°8

ARCTIQUE

LA RÉSILIENCE DE L'ACCORD DE PÊCHE DANS L'OCEAN ARCTIQUE CENTRAL

NOVEMBRE 2025

POLAR WATCH

Veille et prospective sur les zones polaires



www.lecerclenpolaire.com

POLAR WATCH

COMITÉ DE RÉDACTION : Neil Hamilton (Australie), Marie-Noëlle Houssais, Laurent Mayet.

COMITÉ D'EXPERTS : Paul Berkman (États-Unis), Marc Élément, Patrick Hébrard, Alan Hemmings (Australie), Timo Koivurova (Finlande), Volker Rachold (Allemagne), David Renault (France), Ricardo Roura (Pays-Bas), Yan Ropert-Coudert, Serge Segura.

TRADUIT DE L'ANGLAIS PAR : Lesley Jessop (États-Unis).

RÉVISION : Pascal-Raphaël Ambrogi.

GRAPHISME ET MAQUETTE : Stéphane Hergueta, Pacha cartographie.

PUBLIÉ PAR : le Cercle Polaire – Novembre 2025

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Laurent Mayet

CRÉDIT DE COUVERTURE : WWF Global Arctic Programme

Avec le parrainage de S.A.S. le Prince Albert II de Monaco

Partenaires institutionnels



Operational Partners



L'accord de pêche dans l'océan Arctique central à l'épreuve de la géopolitique

En dépit de tensions géopolitiques dans l'Arctique, la mise en place de l'accord de prévention de la pêche non réglementée dans la haute mer de l'océan Arctique central s'est déroulée jusqu'à présent sans heurts.

La région arctique a été confrontée à d'importants défis géopolitiques. À la suite de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, sept États occidentaux de l'Arctique (le Canada, le Danemark/Groenland, les États-Unis, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède) ont suspendu leur participation au conseil de l'Arctique (CA), alors présidé par la Russie, interrompant les travaux en cours. Le Conseil n'a pas fonctionné pendant plus d'un an et n'a repris ses activités qu'avec l'arrivée de la Norvège à la présidence du CA en mai 2023. Le Conseil a recommencé à se réunir au niveau technique des groupes de travail, et non au niveau politique ; ces réunions se sont déroulées virtuellement. L'investiture de Donald Trump pour son second mandat présidentiel en 2025 a eu pour effet de rendre les discussions sur le changement climatique problématiques.

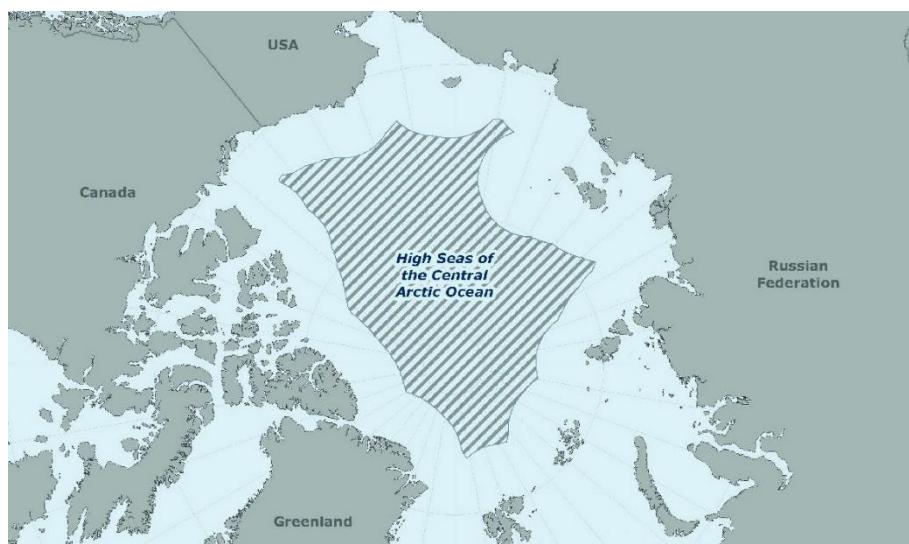


Figure 1 : La haute mer de l'océan Arctique central (« zone de l'Accord »). La haute mer commence à 200 milles marins à partir des lignes de base, au-delà des zones économiques exclusives. La haute mer de l'océan Arctique central couvre une superficie de 2,8 millions de km² d'eaux autour du pôle Nord.

« La méfiance entre la Russie et les États occidentaux de l'Arctique risque de poser problème lors de la mise en œuvre du programme commun de recherche scientifique »

Lors de la réunion du conseil de l’Arctique à Tromsø en mai 2025, la déclaration des huit États arctiques ne faisait plus référence au changement climatique ; à la place de ce dernier, le terme « réchauffement » et des expressions similaires ont été utilisés. Dans la même veine, l’accord de coopération scientifique dans l’Arctique de 2017, négocié sous les auspices du conseil de l’Arctique, a souffert des tensions géopolitiques. En 2019, lors d’une réunion d’examen de cet accord, il a été décidé que le président du conseil de l’Arctique organisera toutes les réunions prévues par ledit accord. Avec l’invasion de l’Ukraine, la Russie n’a pas pu tenir ces réunions et, comme le Conseil ne peut toujours pas se réunir au niveau politique, le processus de révision est gelé.

Au regard de ces tensions, la question se pose de savoir comment l’autre principal régime international sur l’Arctique, à savoir *l’accord de prévention de la pêche non réglementée dans la haute mer de l’océan Arctique central* (ou en condensé, *accord de pêche dans l’océan Arctique central*), a pu fonctionner pendant cette période tumultueuse. Le développement qui suit rappelle brièvement comment cet accord a été négocié, puis en présente les principales composantes pour répondre enfin à la question qui motive le présent développement : comment cet accord a-t-il été mis en œuvre après son entrée en vigueur en 2021 ? Et, en quoi les tensions géopolitiques ont-elles influencé sa mise en œuvre ?

Le changement climatique a été le principal moteur des négociations qui ont abouti à l’accord de pêche dans l’océan Arctique central. Les cinq États riverains de l’Arctique (Canada, Danemark/Groenland, Norvège, Russie et États-Unis) ont reconnu dès 2008 que le changement climatique était à l’origine d’un recul de la banquise dans l’océan Arctique central (OAC) d’une amplitude telle que la pêche pourrait à terme, y devenir viable, y compris dans la portion de haute mer de l’OAC couvrant 2,8 millions de km² (figure 1). Dans la mesure où certaines parties de l’océan Arctique central étaient déjà libres de glace pendant les mois d’été et que le retrait de la banquise promettait de s’aggraver (encadré 1), il a été jugé urgent d’entamer des discussions sur l’encadrement de la pêche dans l’Arctique. À l’issue de multiples réunions diplomatiques et scientifiques, les délégations des cinq États dont les zones de pêche jouxtent cette portion de haute mer (les cinq États riverains de l’Arctique) ont élaboré la Déclaration d’Oslo de 2015, par laquelle elles se sont engagées politiquement à s’abstenir de toute pêche non réglementée jusqu’à ce que des connaissances scientifiques suffisantes soient disponibles pour mettre éventuellement en place une gestion durable de la pêche. Comme ces mesures ne s’appliquaient qu’à la haute mer de l’OAC où tous les États ont, en principe, le droit de pêcher, les cinq États riverains de l’Arctique ont lancé une série de négociations plus larges qui incluaient également cinq États ou entités ayant actuellement des capacités de pêche dans l’OAC : l’Union européenne, l’Islande, la Corée du Sud, le Japon

et la Chine (figure 2). Après de nouvelles discussions diplomatiques et scientifiques, les « 5 + 5 » ont conclu avec succès les négociations sur l'accord de pêche dans l'océan Arctique central en 2018, et l'Accord est entré en vigueur le 25 juin 2021.

Quelles sont les principales dispositions de l'Accord ? L'Accord comporte des caractéristiques uniques qui s'appliquent à la haute mer de l'OAC. L'aspect le plus crucial est sans doute l'approche de précaution adoptée par les Parties. Il s'agit en effet du premier accord de pêche conclu avant le début de toute activité de pêche commerciale dans la zone concernée. L'article 2 énonce l'objectif à long terme de l'Accord, qui souligne son rôle dans la mise en place d'une « stratégie à long terme visant à préserver la santé des écosystèmes marins et à garantir la conservation et l'exploitation durable des stocks halieutiques ».

Central Arctic Ocean Fisheries Agreement (CAOFA)

Parties to the Agreement

-  Canada
-  China
-  Denmark (*in respect of the Faroe Islands and Greenland*)
-  European Union
-  Iceland
-  Japan
-  Norway
-  Korea
-  Russian Federation
-  United States of America

Observers to the Meeting (COP4, 2025)

-  Deep Sea Conservation Coalition (DSCC)
-  International Council for the Exploration of the Sea (ICES)
-  Norwegian Center for the Law of the Sea (NCLOS) of UiT-Arctic University of Norway
-  United Kingdom
-  Worldwide Fund for Nature (WWF) Global Arctic Programme

Figure 2 : Parties à l'Accord et Observateurs à la COP4. Les négociations qui ont conduit à l'adoption de l'accord de pêche dans l'océan Arctique central sont appelées « processus 5+5 », à savoir les cinq États côtiers de l'Arctique et cinq États ou entités non-côtiers de l'Arctique en leur qualité d'États ou d'entités pratiquant la pêche en haute mer. En vertu de l'article 10 de l'Accord : « Après l'entrée en vigueur du présent Accord, les Parties peuvent inviter d'autres États ayant un intérêt réel à adhérer au présent Accord. »

Les Parties ont opté pour une approche progressive, consistant à interdire dans un premier temps toute pêche non réglementée pendant au moins seize ans à compter de l'entrée en vigueur de l'Accord. Cette longue pause permettra aux Parties de mettre en œuvre un programme conjoint de recherche scientifique et de surveillance afin d'améliorer la compréhension des écosystèmes marins de l'OAC (dont nous savons très peu de choses), mais aussi du potentiel halieutique de cette zone. Grâce à une meilleure connaissance scientifique de l'OAC pour ce qui concerne les stocks halieutiques et les écosystèmes, les

Parties pourront, si elles le souhaitent, décider le remplacement de l'Accord par une organisation ou un accord régional de gestion de la pêche (ORGP) à part entière.

On dit souvent que l'Accord établit un moratoire ou une interdiction de seize ans sur la pêche commerciale, mais cela n'est pas exact. Les Parties pourraient tout à fait, si elles en convenaient par consensus, entamer des négociations en vue de la création d'une ORGP avant même que les seize années ne soient écoulées, à la condition que les données scientifiques indiquent qu'une pêche commerciale durable est possible. Ce scénario semble toutefois peu probable, étant donné que les cinq pays riverains de l'océan Arctique au moins, semblent se satisfaire de l'interdiction. Il est plus juste de dire que l'Accord n'établit pas une interdiction de seize ans de la pêche commerciale, mais qu'il met en place un mécanisme garantissant qu'il n'y aura pas de pêche commerciale pendant les seize premières années. Si aucune objection n'est soulevée après la période initiale de seize ans, l'Accord continuera d'interdire la pêche non réglementée et restera en vigueur pour des périodes successives de cinq ans.

Une autre caractéristique notable de l'Accord est l'importance accordé aux peuples autochtones de l'Arctique. Le préambule de l'Accord affirme l'importance de la Déclaration des Nations unies de 2007 sur les droits des peuples autochtones dans ce contexte, puis reconnaît « les intérêts des résidents de l'Arctique, y compris les peuples autochtones de l'Arctique, dans la conservation à long terme et l'utilisation durable des ressources marines vivantes et dans la santé des écosystèmes marins de l'océan Arctique, et souligne l'importance de les impliquer, eux et leurs communautés ». Les Parties reconnaissent en outre l'intérêt d'intégrer les savoirs autochtones et locaux ainsi que les sciences traditionnelles afin d'éclairer les mesures de conservation et de gestion des pêches dans la haute mer de l'OAC.

Une fois l'Accord entré en vigueur, il revenait aux Parties de mettre en œuvre le régime prévu par celui-ci. Lors de la première réunion en personne en novembre 2022 (Incheon, Corée), la Conférence des Parties (en anglais, *Conference of the Parties* ou COP) a adopté son règlement intérieur, créé le groupe de coordination scientifique et a adopté ses termes de référence. Compte tenu de l'interdiction de la pêche non réglementée prévue par l'Accord, les Parties se sont concentrées sur deux aspects lors de leurs quatre premières réunions : l'adoption et la mise en œuvre du programme conjoint de recherche scientifique et de surveillance (en anglais, *joint program of scientific research and monitoring*), principal mécanisme permettant de mieux comprendre si des stocks halieutiques commercialement viables peuvent être trouvés dans la zone de l'Accord, actuellement ou à l'avenir ; et dans quelles conditions les États peuvent se livrer à des activités de pêche exploratoire dans cette

zone. Ces deux questions sont abordées de manière générale dans l'Accord, mais nécessitent des mesures supplémentaires de la part des Parties pour garantir leur bonne mise en œuvre.

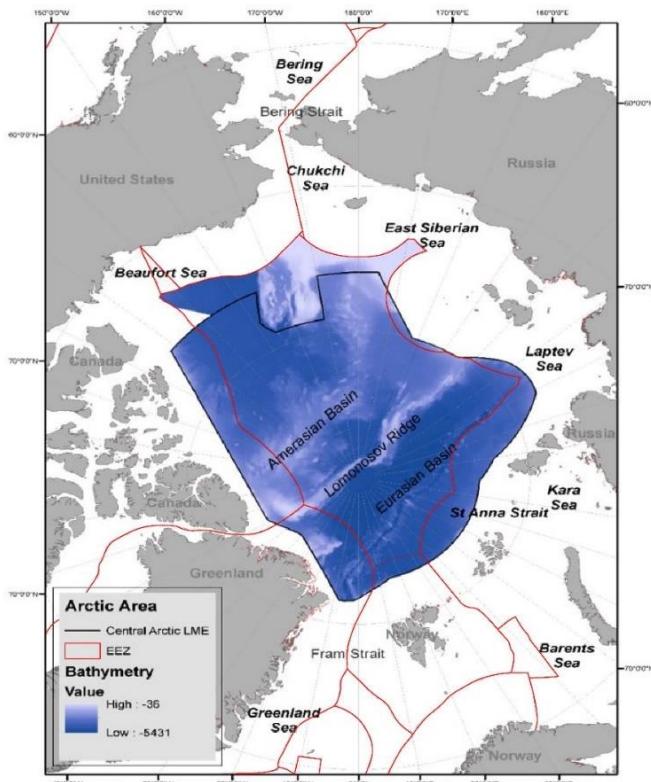


Figure 3a : L'écorégion de l'Océan Arctique central (en bleu avec gradient de profondeur) couvre une superficie de 3,3 millions de km². La majeure partie (73 %) du Grand Écosystème Marin de l'océan Arctique central (en anglais, *Central Arctic Ocean Large Marine Ecosystem no. 13*) se trouve dans la haute mer de l'océan Arctique central (zone de l'Accord), entièrement entourée par les Zones Économiques Exclusives (en rouge) des cinq États riverains de l'Arctique : Canada, Danemark/Groenland, Norvège, Fédération de Russie et États-Unis. Source : CIEM

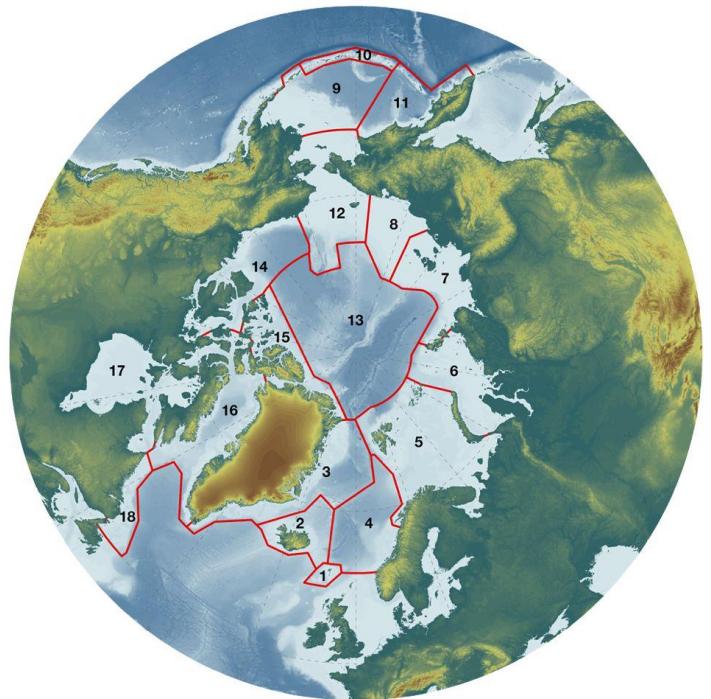


Figure 3b : Les Grands Écosystèmes Marins (GEM) de l'Arctique. Les GEM sont des régions océaniques d'une superficie d'au moins 200 000 km² définis à partir de critères écologiques (bathymétrie, hydrologie, productivité, etc.). En 2012, le groupe de travail PAME du Conseil de l'Arctique a élaboré une carte délimitant 18 GEM dans les eaux de l'océan Arctique et des mers adjacentes. Cette partition est utilisée pour développer une approche écosystémique de la gestion de l'environnement marin arctique. Source : PAME, 2016.

Conformément aux articles pertinents de l'Accord, les Parties sont convenus d'adopter le programme conjoint de recherche scientifique et de surveillance, y compris le protocole de partage des données (protocole sur les données), deux ans après l'entrée en vigueur de l'Accord, et elles ont pu les adopter à temps pour la deuxième COP en Corée (12-14 juin 2023). Le programme conjoint élabore un programme de recherche capable d'informer la COP sur la possibilité d'identifier des stocks halieutiques commercialement viables et sur l'état des écosystèmes marins dans la région. Le protocole de données décrit la manière dont les données sont stockées et partagées entre les Parties. Le programme conjoint a été complété lors de la réunion de la COP de 2024 en Corée (10-12 juin 2024) par un plan de mise en œuvre

qui identifie les domaines de recherche prioritaires pour les espèces et les composantes et processus des écosystèmes. À l'heure actuelle, les progrès semblent se poursuivre, même s'il apparaît clairement que l'intégration des connaissances autochtones et locales nécessite des efforts supplémentaires.

La pêche exploratoire pose pour sa part, un problème délicat. L'Accord dispose que les Parties sont autorisées à pratiquer la pêche exploratoire, mais uniquement après l'adoption de mesures de conservation et de gestion (MCG) par la COP. Ces MCG doivent être adoptées dans les trois ans suivant l'entrée en vigueur de l'Accord. Bien que les négociations sur ces MCG aient commencé en décembre 2023, les Parties n'ont pas pu parvenir à un accord sur ces mesures avant la quatrième réunion de la COP (juin 2025). Bien que les Parties n'aient pas finalisé les MCG en trois ans, elles ont pu adopter des mesures provisoires de conservation et de gestion lors de la troisième réunion de la COP, qui ne font toutefois que réitérer les dispositions de l'Accord. Comme on sait que la pêche exploratoire sert souvent de prétexte à la pêche commerciale ou est utilisée pour développer de futures pêcheries, des discussions houleuses sont à prévoir pour parvenir à l'adoption des MCG. Les ONG environnementales soulignent quant à elles, que la pêche exploratoire doit être menée conformément à l'approche de précaution stricte prévue par l'Accord.

Les discussions actuelles sur les écosystèmes marins vulnérables (EMV) intéressent la pêche exploratoire mais ont clairement une portée plus large. La COP 2025 a également abordé cette question, mais les points de vue des Parties semblent diverger sur les critères définissant les EMV. Comme l'a déclaré le président du groupe de travail ad hoc sur la pêche exploratoire, il serait intéressant d'ouvrir un débat sur la question de l'encadrement de la pêche exploratoire, afin de clarifier la vision et les positions de chaque Partie.

Les Parties ont également commencé à débattre de la question de savoir si d'autres États pourraient devenir parties à l'Accord. Ce dernier dispose à l'article 10 que les Parties peuvent inviter d'autres États ayant un intérêt réel à adhérer à l'Accord. Le Royaume-Uni observe les COP depuis 2023 et, pendant la COP de 2024, la Norvège a proposé que le Royaume-Uni soit invité par les Parties à adhérer à l'Accord, car il avait exprimé sa volonté d'y adhérer. Lors de la COP3, la Russie s'est opposée à un examen approfondi de la question, invoquant l'absence de documents fournissant des informations permettant d'évaluer l'intérêt du Royaume-Uni pour justifier sa position. Lors de la COP 2025, le Canada a présenté une *Proposition sur le processus d'adhésion au CAOFA et l'intérêt réel* qui définit les critères permettant à des États tels que le Royaume-Uni de démontrer leur intérêt réel à adhérer à l'Accord. Les avis sur la question ont divergé et les discussions se poursuivront entre les sessions. Certains experts

ont critiqué l'Accord au motif que l'adhésion d'États qui ont le droit de pêcher dans cette zone, peut, aux termes de l'Accord, être bloquée par n'importe quelle Partie.

Encadré 1 : Vue d'ensemble de l'écosystème de l'océan Arctique central

Peu d'activités humaines ont lieu dans l'océan Arctique central. La fonte des glaces de mer ouvre cependant des perspectives de développement et d'expansion des activités humaines. L'augmentation prévisible du type et du nombre de navires opérant dans cette écorégion (Figures 3a et 3b) accroîtra le risque d'accidents potentiels, ainsi que les émissions et les rejets lors des opérations courantes. Le biote de l'écorégion est unique, la glace de mer fournissant des habitats à des espèces dites « sympagiques » (associées à la glace) allant des microbes aux ours polaires (*Ursus maritimus*). La glace de mer pluriannuelle abrite des communautés de producteurs primaires et de consommateurs plus diversifiées que la glace de première année. La production primaire photosynthétique est faible et limitée à la journée polaire. La biomasse halieutique estimée est faible, inférieure aux niveaux nécessaires pour soutenir une pêche viable. Le changement climatique est le facteur dominant et primordial dans l'écorégion¹. La réduction de l'étendue et de l'épaisseur de la glace de mer est le signe le plus évident du changement climatique. Le recul de la glace de mer et la réduction de la glace pluriannuelle ont entraîné des changements tant dans l'aire de répartition que dans l'abondance des espèces, des producteurs primaires aux prédateurs supérieurs. On peut citer par exemple, l'augmentation de la biomasse phytoplanctonique, la réduction de la diversité et de la biomasse des algues et des amphipodes associés à la glace, et l'expansion de la migration alimentaire des jeunes phoques annelés (*Pusa hispida*) dans l'écorégion. Les espèces d'invertébrés, de poissons, d'oiseaux marins et de mammifères marins de l'Atlantique et du Pacifique étendent leur aire de répartition vers le nord et modifient la composition des espèces. Source: ICES. 2025. Central Arctic Ocean ecoregion – Ecosystem overview. In Report of the ICES Advisory Committee, 2025. ICES Advice 2025, Section 7.1 Copyright: Ocean Conservancy/NSIDC.

Il est frappant de constater qu'en dépit des tensions géopolitiques dans l'Arctique, l'accord de pêche dans l'océan Arctique central semble progresser sans obstacles majeurs. Quelques jours après l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022, les sept États occidentaux de l'Arctique ont suspendu leur participation aux travaux du forum intergouvernemental référent du conseil de l'Arctique, et ont condamné les actions de la Russie contre l'Ukraine. Au même moment (entre le 1^{er} et le 3 mars 2022), le groupe provisoire de coordination scientifique de l'Accord s'est réuni virtuellement. Le procès-verbal de la réunion indique que la Fédération de Russie a été invitée à la réunion mais n'a pas envoyé de délégués. Ni lors de ces réunions scientifiques, ni lors des réunions ultérieures de la COP, aucune délégation n'a soulevé d'objections contre les actions illégales de la Russie en Ukraine. En outre, la Corée du Sud et la Norvège, qui ont accueilli les quatre premières COP, ont délivré des visas aux responsables russes pour qu'ils puissent participer à ces COP, et aucune des autres Parties

¹ En 2015, les organismes CIEM, PAME et PICCS ont créé un groupe de travail sur l'évaluation intégrée des écosystèmes de l'océan Arctique central (WGICA). Le champ d'application géographique du WGICA déborde le Grand Écosystème Marin de l'océan Arctique central (GEM Arctique n°13 sur la figure 3b) en ce qu'il inclut aussi les eaux adjacentes du talus continental, y compris les afflux d'eau de l'Atlantique et du Pacifique et les échanges entre le plateau continental et le bassin. Source : WGICA, avril 2017, RAPPORT, 2017, Seattle, États-Unis.

n'a émis d'objection à rencontrer ces responsables en personne. L'accent est mis sur la mise en œuvre du régime de l'Accord, l'établissement et la mise en œuvre du programme conjoint de recherche scientifique et de surveillance, la négociation des mesures de conservation et de gestion, et l'accord sur les critères de désignation des écosystèmes marins vulnérables. Dans l'ensemble, les Parties ont respecté le calendrier prévu, mais certaines questions, notamment l'adoption des Mesures de Conservation et de Gestion, ont pris du retard. Les COP ont connu quelques tensions en lien avec l'invasion russe en Ukraine. Les trois premières COP se sont tenues en Corée du Sud, car les autres Parties à l'Accord n'étaient pas disposées à inviter chez eux les délégués russes. Et la Russie a bloqué l'adhésion du Royaume-Uni à l'accord sur la pêche dans l'océan Arctique central.

Il est intéressant de signaler que les questions liées au changement climatique ont été abordées lors des COP, même après le début du second mandat présidentiel de Donald Trump. Lors de la réunion du conseil de l'Arctique à Tromsø en 2025, il s'est avéré impossible de discuter du changement climatique. Dans la déclaration de Romssa-Tromsø de 2025 du conseil de l'Arctique, il est question de « réchauffement » ou de « transition » mais pas de « changement climatique ». Une telle situation n'existe pas au sein de la COP. En tant que point régulier de l'ordre du jour de la COP, y compris en 2025, et sur la base de la résolution sur le changement climatique adoptée par la COP en 2023, les Parties ont librement échangé sur les défis posés par le changement climatique dans la zone de l'Accord.

Toutes les étapes de la mise en œuvre de l'Accord ne se dérouleront peut-être pas sans heurts. La méfiance qui règne actuellement entre la Russie et les gouvernements occidentaux risque de poser problème lors de la mise en œuvre du programme conjoint de recherche scientifique et de surveillance. La Russie occupe la moitié de la superficie de l'Arctique, et les zones proches de ses îles ou de son plateau continental sont en principe gérées par les Russes ou en collaboration avec eux. Il est actuellement impossible de mener des recherches scientifiques internationales dans les régions arctiques russes, ce qui rend plus difficile la production de données scientifiques de qualité. Force est de reconnaître que la mise en œuvre de l'Accord s'est déroulée jusqu'à présent de manière satisfaisante, sans être perturbé par les tensions géopolitiques auxquels d'autres régimes arctiques sont confrontés.

Timo KOIVUROVA² pour POLAR WATCH³

² Enseignant-chercheur en droit et gouvernance de l'Arctique, Arctic Centre, Université de Laponie, Finlande.

³ Les opinions exprimées dans cet article sont celles de l'auteur. Elles ne reflètent ni la politique ni la position officielle d'une organisation dont l'auteur est ou aurait été membre.

**INSCRIVEZ-VOUS
AUX BULLETINS DE
POLAR WATCH**

*Décryptage par des spécialistes des évolutions
et des tendances dans les zones polaires.*

RENDEZ-VOUS SUR :

WWW.LECERCLEPOLAIRE.COM



Bulletin n°8

ARCTIQUE

LA RÉSILIENCE DE L'ACCORD DE PÊCHE

DANS L'Océan arctique central



www.lecerclepolaire.com

POLAR WATCH

Veille et prospective sur les zones polaires

Tous droits réservés